

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 5 AVRIL 2012

DELIBERATION N°2012-13

BILAN A MI PARCOURS DU CONTRAT VOUGE (21)

Le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée délibérant valablement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu les délibérations du Comité de bassin Rhône-Méditerranée n° 2008-17 du 16 octobre 2008 modifiée par la délibération n°2 008-26 du 11 décembre 2008, relative à la composition du comité d'agrément et n° 2009-23 du 18 décembre 2009 modifiée par la délibération n°2011-34, relative à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

Vu l'avis favorable du Comité d'Agrément des contrats de rivières ou de baies du 9 octobre 2008 concernant le dossier définitif,

Après avoir entendu le président du Comité de rivière du bassin de la Vouge ;

PREND ACTE de l'avancement à mi-parcours du Contrat de bassin Vouge ;

EMET UN AVIS FAVORABLE à la poursuite du contrat, sous réserve du respect des observations mentionnées dans les conclusions du rapport de présentation du dossier, conclusions jointes à la présente délibération.

Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat



Martin GUESPEREAU

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2012-13 DU COMITE D'AGR EMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE DU 5 AVRIL 2012

BILAN A MI-PAROURS DU CONTRAT DE BASSIN VOUGE (21)

CONCLUSIONS DU RAPPORT DE PRESENTATION

Ce bilan à mi-parcours a mis en évidence l'engagement des acteurs locaux puisque la quasi-totalité des actions prioritaires, et globalement plus de 75 % des actions du contrat de Bassin, ont été engagées dans les deux premières années.

On peut aussi noter l'adéquation des actions proposées avec les problématiques identifiées dans le SDAGE 2010-2015 et son programme de mesures.

Il faut, cependant, relativiser ce constat, car si l'ensemble des démarches préalables est engagé, les travaux ont pris du retard et il n'est pas certain qu'ils soient réalisés en totalité en fin de contrat.

Dans la perspective de l'atteinte du bon état des masses d'eau et des objectifs fixés dans le contrat, l'attention du Syndicat est sollicité pour :

- poursuivre les efforts engagés et les concrétiser par la mise en œuvre, par les maîtres d'ouvrages concernés, des travaux de réduction des pollutions domestiques et agricoles ;
- afficher sur les secteurs préservés et sur les cours d'eau en bon état un objectif de préservation / non dégradation ;
- d'aboutir à la mise en place d'une stratégie globale de restauration physique des cours d'eau avec la réalisation d'une étude qui intégrera la problématique des ouvrages. Cette étude devra permettre d'identifier les actions et de les prioriser en fonction des objectifs définis par le Comité de Rivière et la CLE du SAGE de la Vouge ;
- s'assurer de l'engagement de l'InterCLE Ouche/Vouge à poursuivre la démarche initiée au niveau de la Nappe de Dijon Sud, notamment par la proposition, avant la fin du contrat de Bassin Vouge, d'un document contractuel définissant les actions à mettre en œuvre pour la reconquête de cette masse d'eau.